

**Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme****Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers**Groupement de Services
Santé Secours Médical

Réf. : SDIS/SSSM/BM/1168/2006

Affaire suivie par :

Estelle MONTAGNER

Tél : 04.73.98.15.55

Fax : 04.73.98.15.14

E-mail : sssm@sdis63.fr

Clermont-Ferrand, le 25 AVR. 2006

NOTE DE SERVICEObjet : application du protocole départemental d'hygiène

Afin de permettre l'application du protocole départemental d'hygiène, nous tenons à vous informer de l'avancement de sa mise en place.

1. La formation des moniteurs est terminée.
2. Les infirmiers sapeurs-pompiers non titulaires du monitorat national de secourisme, participent à l'enseignement du protocole départemental d'hygiène, en tant que conseiller technique, en coordination avec le moniteur.
3. Les moniteurs ayant suivi le module de pédagogie appliquée à l'enseignement du protocole hygiène formeront l'ensemble des équipiers des centres dotés d'un VSAV ou VSAB.
4. **Les instructeurs assureront le suivi pédagogique et technique de la formation.**
5. La formation des nouveaux sapeurs pompiers s'effectuera dans le cadre du C.F.A.P.S.E.

L'application du protocole est **sous la responsabilité du Chef d'Agrès** du véhicule ; et nécessite au minimum **3 sapeurs pompiers (dont le chef d'agress)**. La VSAV/VSAB est indisponible pendant la durée de la désinfection (soit environ 2 heures).

Date de mise en application :

- immédiate pour les centres dont les équipiers sont formés,
- au plus tard le 1^{er} juin pour l'ensemble des autres centres.

Rappel de la procédure :

- CIS de catégorie A et B : désinfection hebdomadaire
- CIS de catégorie C et D : désinfection mensuelle
- **Signaler impérativement la mise en « indisponibilité pour désinfection du véhicule » au chef de salle du CTA/CODIS : Tél. : 04.73.60.71.18, avant d'effectuer la désinfection**, ceci de manière à conserver une couverture opérationnelle de vos secteurs d'intervention (il se peut qu'on vous demande de décaler votre désinfection si des interventions sont en cours dans votre secteur)
- A la fin de la désinfection, vous remettez votre véhicule disponible.
- Vous trouverez, en annexe, le planning de désinfection de l'ensemble des centres.

Indemnisation :

- Les heures de désinfection seront comptabilisées dans le cadre des activités de service (nettoyage des véhicules) pour les désinfections hebdomadaires ou mensuelles conformément aux règles d'indemnisation des sapeurs pompiers volontaires.

L'ensemble du protocole sera soumis à une procédure d'évaluation et d'amélioration de la qualité qui nécessitera la réalisation d'audit de pratique et de prélevements bactériologiques inopinés, dont les résultats vous seront communiqués. Ils permettront d'améliorer la procédure.

Un questionnaire sera envoyé dans quelques mois à l'ensemble des sapeurs pompiers pour évaluer le matériel, les difficultés rencontrées, les points à améliorer...

Les infirmiers référents par groupements restent à votre disposition pour tout autre renseignement que vous jugerez utile.

Groupement Territorial Centre :

ISP MONTAGNER Estelle : 06.87.44.03.82

Groupement Territorial Sud :

ISP VIENNET Hervé : 06.81.35.85.00

Groupement Territorial Nord :

ISP BOYER Joëlle : 06.75.41.21.99

Groupement Territorial Est :

ISP MONTAGNER Estelle : 06.87.44.03.82

ISP BRANDELY Frédéric : 06.82.74.26.77

Le Directeur,

Colonel Christian LE BOULAIRE

Destinataires :

- Chef de l'Etat Major Opérationnel
- Mrs les Chefs de Groupements
- Mrs les Médecins Responsables de Groupement
- Mrs les Chefs de Centre
- Mrs les Instructeurs de secourisme

Copies :

- PCA SDIS
- DDSIS
- DDASIS

RECAPITULATIF PLANNING DE DECONTAMINATION DES VSAV/VSAB

Aigueperse	VSAB	C	3ème dimanche	Lempdes	VSAB	C	1er dimanche 14h 16h
Albert	VSAV	C	2ème lundi	Les Ancizes Comps	VSAB	D	1er samedi
Albert	VSAV	C	3ème lundi	Lezoux	VSAV	C	3ème samedi matin
Ardes sur Couze	VSAB	D	2ème dimanche matin	Manzat	VSAB	C	3ème dimanche
Arlanc	VSAB	D	1er vendredi	Maringues	VSAB	C	chaque dimanche matin
Aydat	VSAV	C	1er samedi matin	Menat	VSAB	C	1er dimanche
Beaumont	VSAV	D	mardi 14h 16h	Messeix	VSAB	D	2ème dimanche
Besse	VSAB	C	1er samedi après midi	Montaigut en Combraille	VSAV	D	3ème dimanche
Bilhom	VSAV	C	vendredi soir 1 sem/4	Muroi	VSAB	D	2ème dimanche matin
Bourg Lastic	VSAV	D	1er dimanche	Olliergues	VSAB	D	3ème dimanche
Brassac les mines	VSAV	D	2ème samedi après midi	Orcines	VSAB	D	1er dimanche 9h 11h
Celles sur Durolle	VSAV	D	2ème samedi	Pionsat	VSAB	D	1er dimanche
Chamalières	VSAV	B	mercredi 14h 16h	Plauzat	VSAB	D	2ème dimanche matin
Champeix	VSAV	C	1er vendredi soir	Pont du château	VSAV	C	1er samedi 9h 11h
Chatel Guyon	VSAB	C	1er samedi	Pontaumur	VSAB	C	1er dimanche
Clermont Ferrand VSAV 1	VSAV	A	jeudi 14h 16h	Pontgibaud	VSAB	C	3ème dimanche
Clermont Ferrand VSAV 2	VSAV	A	vendredi 14h 16h	Puy Guillaume	VSAV	C	1er dimanche
Clermont Ferrand VSAV 3	VSAV	A	2nd samedi 9h30 11h30	Randan	VSAB	D	2ème dimanche
Clermont Ferrand VSAV 4	VSAV	A	3ème samedi 9h30 11h30	Riom VSAV 1	VSAV	B	vendredi après midi
Combronde	VSAV	C	2ème dimanche	Riom VSAV 2	VSAV	B	vendredi matin
Coudes	VSAV	D	1er mercredi après midi	Rochefort Montagne	VSAB	C	dernier dimanche
Cournon VSAV1	VSAV	C	vendredi 14h 16h	Saint Amand Tallende	VSAV	C	2ème samedi matin
Cournon VSAV2	VSAV	C	1er samedi 9h30 11h30	Saint Anthème	VSAB	D	3ème dimanche
Courpiere	VSAV	C	2ème samedi	Saint Eloy les Mines	VSAB	D	2ème dimanche
Cunihat	VSAB	C	2ème dimanche	Saint Genes Champanelle	VSAB 1	E1	1er samedi après midi
Egliseneuve d'Entraigues	VSAB	D	1er dimanche matin	Saint Genes Champanelle	VSAB 2	E1	3ème samedi après midi
Enevezat	VSAV	D	1er dimanche	Saint Germain Lembron	VSAV	C	3ème samedi après midi
Gelles	VSAB	E2	1er dimanche	Saint Germain l'Herm	VSAV	D	dernier vendredi après midi
Gerzat	VSAV	B	lundi 14h16h	Saint Gervais d'Auvergne	VSAB	D	4ème dimanche
Giat	VSAV	D	1er dimanche	Saint Nectaire	VSAB	D	1er samedi matin
Hermenet	VSAV	D	1er samedi	Saint Ours les Roches	VSAV	E1	2ème dimanche
Issoire VSAV1	VSAV	B	lundi après midi 1sem/2	Sauxillanges	VSAB	D	1er vendredi matin
Issoire VSAV2	VSAV	D	1er et 3ème samedi	Tauves	VSAB	D	1er vendredi soir
Jumeaux	VSAV	D	1er samedi matin 1sem/5	Thiers VSAV 1	VSAV	B	vendredi après midi
La Bourboule	VSAV	C	(différent du Mont Dore)	Thiers VSAV 2	VSAV	C	mardi après midi
La Tour d'Auvergne	VSAV	D	1er dimanche matin	Vic le Comte	VSAV	C	1er samedi après midi
Le Mont Dore	VSAV	D	(différent matin 1sem/5 de la Bourboule)	Viverols	VSAV	D	3ème dimanche
				Vollore	VSAV	D	1er samedi
				Volvic	VSAV	D	dernier dimanche



Groupement de Services
Santé Secours Médical

Service pharmacie

Réf. : SSSM/PUI/NA/MO/172 /2007

Affaire suivie par :

Tél: 04.73.98.15.59
Fax : 04 73 98 15 60
E-mail : n_aupic@sdis63.fr

Clermont-Ferrand, le 06/04/07

NOTE DE SERVICE

Objet : Procédure d'élimination des déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI) au sein du SDIS 63.

La réglementation impose aux SDIS, comme à tout producteur de déchets, d'assurer et d'apporter la preuve de l'élimination des DASRI générés par leurs activités.

Les conventions actuelles entre le SDIS et les différents hôpitaux du département ne permettent pas de respecter cette législation, puisque les DASRI générés par le SDIS sont mélangés à ceux produits par les centres hospitaliers. La part de déchets revenant au SDIS n'est donc pas identifiable.

La nouvelle organisation permet au SDIS d'intégrer le groupement d'achat « groupement de commande, de traitement et d'élimination des déchets d'activité de soins des établissements publics et privés du Puy-de-Dôme » , et ainsi de pouvoir produire aux autorités compétentes les documents réglementaires de traçabilité qui attesteront de la prise en charge, de l'évacuation et de l'élimination des DASRI générés par le SDIS.

En préambule, il convient de rappeler que les déchets sont considérés comme des DASRI et évacués dans cette filière spécifique par le biais des sacs jaunes et/ou des conteneurs en carton doublés de sacs jaunes, uniquement lorsqu'il s'agit de déchets faisant suite à un contact avec des liquides ou des sécrétions biologiques (sang, urines, selles, sécrétions, vomissements...)

Tous les autres déchets qui n'ont pas été en contact avec des liquides ou sécrétions biologiques sont dit « banals » et éliminés dans la filière classique des déchets ménagers.

Pour information, le coût de prise en charge et d'élimination d'une tonne de DASRI revient à 572 €HT la tonne, soit 4 à 5 fois plus cher que pour les déchets dits « banals ». D'où la nécessité d'évacuer par la filière DASRI, des DASRI et uniquement des DASRI.

- Les différents collecteurs de DASRI fournis par le SDIS sont :

- Des collecteurs en plastique jaune pour piquants coupants tranchants, appelés aussi « boîtes à aiguilles »..(voir annexe)
- Des sacs jaunes pour déchets mous (voir annexe)
- Des cartons doublés de sacs jaunes. Ils sont destinés à recevoir les déchets mous générés dans les CIS ainsi que les boîtes à aiguilles.(voir annexe)

- La navette départementale déposera les cartons collectés lors de la tournée , à l'intérieur du conteneur spécifique situé dans le local DASRI de la pharmacie départementale.
- La société VEOLIA, prestataire du marché, procèdera à l' évacuation hebdomadaire du conteneur vers l'incinérateur de BAYET ainsi qu' à sa désinfection.
- La société VEOLIA adressera tous les documents réglementaires de traçabilité au service Pharmacie.

✓ **Cas particuliers des produits périmés**

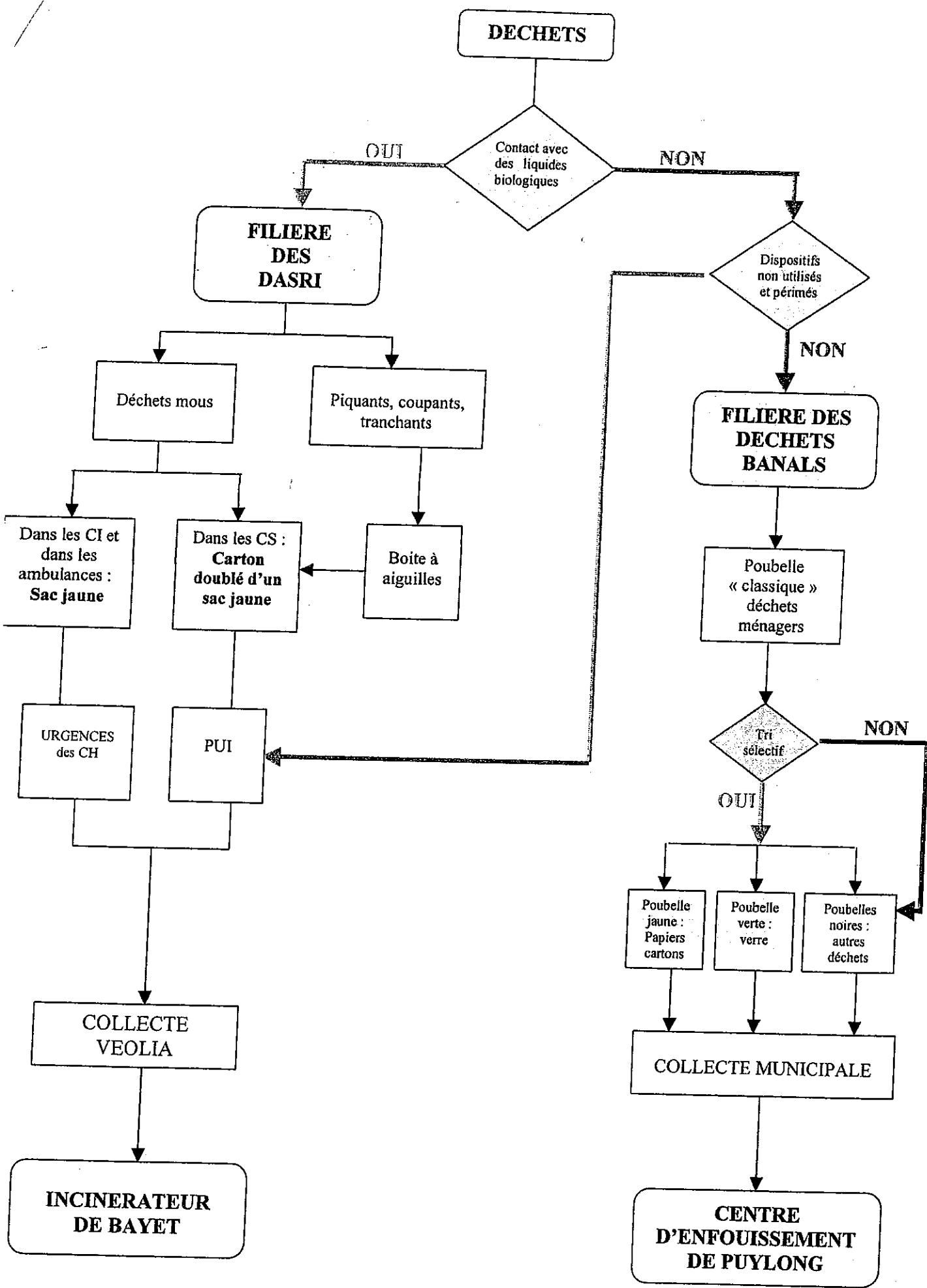
Les produits non utilisés et périmés, dont les piquants coupants tranchants, doivent être retournés à la PUI dans un conteneur fermé, accompagnés d'un document mentionnant le CS ou le personnel de santé (ISP ou MSP) qui les détenait.

Cette nouvelle procédure prendra effet à compter du 1^{er} mai 2007. Les chefs de groupements et chefs de CIS sont chargés de la mise en œuvre de cette note de service.

Le Directeur,

Destinataires :

- Tous les Chefs de Groupements Territoriaux
- Tous les Chefs de Centre
- M. le Médecin-Chef Départemental
- M. le Chef de l'EMO
- M. le Chef du GSLT
- M. le Chef du CHSCT



CIRCUIT DES DASRI AU NIVEAU DES CIS

